

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2023 - 54		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date :</b> 30/09/2023	<b>Objet :</b> Démolition d'un bâtiment et destruction de sites de reproduction de Moineau domestique – LIGNY EN BARROIS (55)	<b>Avis :</b> Favorable sous conditions

### Contexte

La commune de Ligny en Barrois est engagée dans le projet de restructuration et d'extension de son groupe scolaire Poincaré. La première étape de ce projet nécessite la démolition du bâtiment situé au 9 rue Jules Ferry.

Lors des travaux de démolition, l'entreprise en charge des travaux a découvert des Moineaux domestiques nichant derrière les panneaux rigides d'isolation extérieure. Les travaux sur les façades ont été arrêtés. Deux façades présentent encore l'ensemble de l'isolation.

Afin de pouvoir reprendre les travaux, la commune souhaite donc obtenir une dérogation au titre des espèces protégées pour la destruction des habitats de reproduction de Moineaux domestique.

Les premiers travaux réalisés ont mis en évidence une quinzaine de nids de Moineaux domestiques. Deux autres façades ne sont pas encore découvertes et pourraient accueillir également des nids de Moineaux domestiques.

En compensation des nids détruits, des nichoirs à Moineaux domestique doivent être installés au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2024, dans un rayon de 100m du bâtiment détruit. La commune propose d'installer les nids sur le nouveau bâtiment construit à la place du précédent, mais le calendrier ne permettra peut-être pas d'avoir un bâtiment assez avancé pour installer les nids. Dans ce cas, les nids devront être installés sur un autre bâtiment à proximité.

Le nombre de nichoirs devra permettre d'accueillir le même nombre de couples que de nids détruits, soit à minima 15. Le nombre de nids total détruit devra être transmis à la DREAL, une fois toutes les façades découvertes.

### Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population de Moineau domestique ?

### **Supports de réflexion**

- Courrier de demande de dérogation de la commune de Ligny-en-Barrois (août 2023)
- Formulaire CERFA (août 2023)
- Photographies du site
- Divers plans de situation

### **Analyse du CSRPN**

Dans le cadre du projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire Poincaré, commune de Ligny-en-Barrois, et son impact sur la nidification du Moineau domestique, il est indiqué par le demandeur que l'espèce aura tout la latitude pour nicher à nouveau sur le nouvel équipement en bois et que des nichoirs artificiels pourront être installés si nécessaire. Toutefois, en compensation des nids détruits, la DREAL propose l'installation de 15 nichoirs pour compenser la destruction des 15 nids découverts lors du démontage du bardage. Ceux-ci doivent être installés au plus tard le 1er avril 2024, dans un rayon de 100m du bâtiment détruit. La commune propose d'installer les nids sur le nouveau bâtiment construit à la place du précédent, mais le calendrier ne permettra peut-être pas d'avoir un bâtiment assez avancé pour installer les nids. Dans ce cas, les nids devront être installés sur un autre bâtiment à proximité.

Des éléments précis doivent être analysés pour définir si le projet remet en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces concernées par le projet et si les mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation proposées sont adaptées aux problématiques soulevées.

**Etat des lieux initial** – Le projet de démolition intervient dans le cadre du programme de réhabilitation d'un ensemble scolaire datant des années 1960, ne répondant plus, d'après les propos de la mairie, aux normes et réglementations en vigueur. Ce projet fait également échos aux récentes décisions gouvernementales sur la rénovation énergétique du bâti scolaire et le plan national dédié officialisé en mai 2023.

La réduction des consommations énergétiques des bâtiments fait partie des mesures souhaitées à l'issue du Grenelle de l'environnement. La réhabilitation de cet ensemble scolaire constitue donc une action favorable et importante pour la préservation de l'environnement qu'il convient de soutenir et d'accompagner.

Si on peut se féliciter de l'arrêt rapide des travaux dès la découverte des oisillons, on ne peut, une nouvelle fois, que regretter la non prise en compte des enjeux environnementaux dès la phase de conception du projet par le/les cabinet(s) d'architecte et/ou du/des artisan(s) censés être au fait de la réglementation en vigueur pour accompagner au mieux les porteurs des projets et minimiser les impacts.

A ce titre, si le dossier évoque la problématique de nidification du Moineau domestique, on peut s'interroger sur l'éventuelle prise en compte d'éventuels enjeux chiroptérologiques. En effet, si des Moineaux domestiques ont pu trouver les espaces nécessaires pour nicher, il est encore plus aisé pour certaines espèces de chauves-souris

anthropophiles protégées, comme la Pipistrelle commune, de gîter derrière les bardages en bois. Pourtant, le dossier transmis n'évoque à aucun moment cette possibilité.

**Mesure réductrice d'impact** – Selon le dossier de demande de dérogation, il est indiqué qu'il a été « *choisi de stopper les travaux de démolition de l'isolation extérieure jusqu'à l'envol des oisillons* », à priori jusqu'à la mi-août sur la base d'informations de la LPO et qu'une surveillance a été mise en place dans ce sens. Il s'agit ici d'une sage décision qu'il convient de saluer.

Aucun élément complémentaire n'a toutefois été transmis quant à l'impact réel des travaux en période de reproduction (mortalité de poussins, prise en charge par un centre de soins, nombre précis de couples impactés...) ni sur la date de reprise des travaux et leur validation par une autorité compétente. La DREAL évoque un nombre de 15 nids de Moineau domestique identifiés sur le bardage démolé mais que deux autres façades n'ont pas encore été démontées.

**Mesures compensatoires** – Le courrier d'accompagnement de la mairie sous-entend que les caractéristiques du futur bâtiment (bâtiment en bois, présence d'un large auvent en porte-à-faux, présence de poutres...) seront propices à la nidification de l'espèce. Sans élément précis sur les caractéristiques du futur bâtiment, nous ne pouvons que conforter la demande de la DREAL sur l'installation de nichoirs artificiels. En effet, il semble préférable de s'assurer de la reproduction de l'espèce par la mise-en-place d'aménagements spécifiques qui assureront la reproduction d'un nombre minimum de couples sur le site et/ou à proximité immédiate, sachant que les nichoirs peuvent permettre d'orienter les oiseaux sur des secteurs plus propices (minimisation des fientes près des espaces de vie, sécurisation des nichées, limitation du dérangement...). Il peut s'agir de nichoirs en béton de bois (ou matériaux assurant une certaine durabilité) disposés sous les rebords de toit des bâtiments ou de briques creuses directement implantées dans le futur ouvrage. Les nichoirs artificiels devront être installés à distance des sites de nidification connus d'Hirondelle de fenêtre pour éviter les conflits interspécifiques.

L'installation de ces nichoirs sur le futur bâtiment est conditionnée par les dates de travaux et l'installation sur des bâtiments périphériques est conditionnée par les éventuels accords des propriétaires et/ou par la présence d'Hirondelle de fenêtre. L'une des solutions pourrait être d'installer les nids artificiels sur un ou plusieurs mat(s) artificiel(s), à l'instar des tours à Hirondelle de fenêtre. Cette initiative viendrait renforcer les initiatives prises par la municipalité et ses partenaires du programme ATE pour sensibiliser à la biodiversité.

Considérant la période de reproduction connue de l'espèce en Grand Est, il convient qu'un nombre minimum de nichoirs artificiels, à priori 15, soient installés pour le 15 mars, date permettant aux couples nicheurs de se cantonner dès le début de la saison de reproduction. Selon le choix retenu, les autres nichoirs pourraient être installés à la fin des travaux même si ceux-ci interviennent plusieurs mois plus tard.

La DREAL propose que la compensation soit dimensionnée à hauteur du nombre de nids détruits, soit à minima 15, mais chiffre devant être réadapté en fonction des nids qui seront éventuellement retrouvés sous les autres bardages. Même si le nombre de couples nicheurs est probablement inférieur au nombre de nids découverts, considérant l'absence d'anticipation des enjeux environnementaux, l'impact engendré et le non-respect de la

règlementation, il est attendu une compensation à hauteur de 1,5 à 2 fois le préjudice occasionné.

**Suivi et corrections éventuelles** – Aucun suivi de l'efficacité des aménagements n'est proposé dans la demande de dérogation. Il semble toutefois important de vérifier l'efficacité des mesures correctives réalisées.

**Remarque(s) complémentaire(s)** – Les documents mis à disposition, en particulier la pièce LGB\_PC01.2\_A3H\_PLAN DE SITUATION, semblent indiquer la réalisation de travaux de réhabilitation sur d'autres bâtiments (2 bâtiments démolis, 4 bâtiments créés, 1 bâtiment réhabilité...). Aucun élément ne permet de s'assurer de la prise en compte d'éventuels enjeux environnementaux (chauves-souris, oiseaux...) directs ou indirects.

### **Avis du CSRPN**

*Avis favorable sous conditions.*

### **Conditions**

- Installer des nichoirs artificiels à Moineau domestique, en matériaux persistants (béton de bois ou autres), à hauteur de 1,5 à 2 fois le nombre de couples potentiels impactés (à définir en fonction des constatations de la Police municipale et/ou de l'OFB) ; l'emplacement devra être préalablement validé par un écologue expert,
  - Selon les possibilités (autorisations, phasage du chantier...), installer un minimum de 15 à 20 nids artificiels sur les bâtiments existants ou sur un mat artificiel, dans un rayon de 100 mètres, avant le 15 mars ; les autres nids pourront être installés sur le bâtiment d'origine à l'issue des travaux,
  - Les gîtes artificiels devront être élaborés en matériaux durables (béton de bois ou équivalent) pour s'assurer de leur opérationnalité dans le temps (les nichoirs en bois peuvent être envisagés sous réserve d'assurer un contrôle annuel des nichoirs et un renouvellement régulier en cas de dégradation sur une période minimale de 15 ans),
  - Les nichoirs artificiels devront être installés à distance (>50 mètres) des sites de reproduction connue d'Hirondelle rustique (pour limiter la compétition interspécifique),
- S'assurer de l'absence d'enjeu environnemental, en particulier oiseaux et chiroptères, sur les autres bâtiments.

### **Recommandations**

- Réaliser une expertise environnementale pour préciser les enjeux ornithologique et chiroptérologique à hauteur de l'ensemble des bâtiments et/ou espaces (parcs, arbres isolés...) du groupe scolaire Poincaré susceptibles d'être prochainement impactés directement ou indirectement par les travaux et/ou méritant d'être pris en compte à long terme dans le cadre le cadre du fonctionnement général de l'établissement (entretien espaces verts, entretien façades...),
- Mettre en place un suivi des aménagements (nichoirs artificiels) sur un minimum de trois années et transmettre annuellement les résultats à la DREAL (pour diffusion au CSRPN) ; Proposer des aménagements complémentaires et/ou des mesures correctives en cas de non-occupation des nids artificiels après deux années complètes,

- Installer des gîtes à chiroptères en matériaux durables (béton de bois et/ou équivalent) pour renforcer la prise en compte de la biodiversité au sein du complexe,
- S'assurer du maintien durable des aménagements créés (nichoirs artificiels et gîtes à chiroptères éventuels) dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées en concertation avec la DREAL.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la  
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long, horizontal stroke extending to the right.